

LOUE TA BOITE
Société par actions simplifiée
Au capital variable de 10 euros à 1.000.000 euros
Au capital versé de 12.500 euros
Siège social : Place Jean Moulin
37290 PREUILLY SUR CLAISE
908 775 422 RCS TOURS

**PROCES-VERBAL
DU CONSENTEMENT UNANIME DES ASSOCIES
EN DATE DU 26 AOUT 2022**

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-six août,

Les associés de la Société « LOUE TA BOITE », savoir :

- La société GAMMA, (représentée par Monsieur Nils ROGER), propriétaire de 6.500 actions
- La société OLYMPE, (représentée par Monsieur Benjamin CERDAN), propriétaire de 2.000 actions
- La société SAN TIAGO, (représentée par Monsieur Julien BOUFFLERS), propriétaire de 2.000 actions
- Madame Elodie ROCHE, propriétaire de 2.000 actions

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital social de la société,

Confirmant que l'ensemble des documents prévus par les dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables leur ont été communiqués, ou qu'ils ont été tenus à leur disposition, dans les conditions et délais fixés par lesdites dispositions légales, réglementaires et statutaires applicables,

renonçant, en tant que de besoin, au bénéfice des dispositions légales, réglementaires et/ou statutaires applicables relatives aux délais de convocation et/ou de mise à disposition des documents requis par la loi,

Etant premièrement rappelé qu'en date du 04 mars 2022, il a été introduit une clause statutaire de variabilité du capital,

Etant deuxièmement rappelé que suite aux demandes faites à la Présidence en date du 23 août 2022 par les sociétés EFFICIENCE et GAMMA et par Madame Elodie ROCHE d'entrer au capital de la Société et ce en application des articles 8 et 9 des statuts, la Présidence a dressé en

ER
BLE
JB

date du 25 août 2022 un procès-verbal définissant les conditions et modalités de ces augmentations du capital.

Et troisièmement après en avoir pris connaissance du procès-verbal des décisions prises par la Présidence,

Ont préalablement à la prise de décisions ci-après constaté que :

CONSTATATION – ABSENCE D’OPPOSITION DES ASSOCIÉS AUX DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la Présidence en date du 25 août 2022, les associés n’émettent aucune remarque et ne s’opposent en aucune manière aux décisions prises par la Présidence.

PREMIÈRE RÉOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL PAR APPORT EN NUMÉRAIRE

Les associés ayant pris acte que, dans le cadre de la variabilité du capital, il est envisagé d’augmenter le capital qui s’élève à la somme de douze mille cinq cent (12.500,00) euros, réservée à :

- Madame Elodie ROCHE à hauteur de 1.000 actions
- La société EFFCIENCE à hauteur de 2.000 actions
- La société GAMMA à hauteur de 3.500 actions

Agréent en tant que besoin les modalités et conditions de cette augmentation de capital ainsi que la nouvelle associée.

Cette augmentation de capital devra intervenir au plus tard le 24 septembre 2022

DEUXIÈME RÉOLUTION – MODIFICATION CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence de la résolution qui précède, les associés décident de modifier comme suit les articles « Apports » et « Capital social » des statuts qui sont désormais libellés ainsi qu’il suit :

« ARTICLE 6 – Apports

Il est procédé aux apports en numéraire suivants :

- GAMMA, apporte à la Société la somme de 100 euros,
ci 100,00 euros.

Les fonds ont été déposés auprès du crédit agricole Centre Loire.

En date du 8 mars 2022, Madame Elodie ROCHE, la Société OLYMPE et la Société SAN TIAGO ont souscrit à une augmentation de capital correspondant à l’émission de 2.000 actions

ER
BCE
AN
JB
JF

nouvelles chacune. A cette même date, la société GAMMA a souscrit à une augmentation de capital correspondant à la souscription de 6.400 nouvelles actions. »

Il est rajouté à cet article l'alinéa suivant :

En date du 26 août 2022, la Société EFFICIENCE a souscrit à une augmentation de capital correspondant à l'émission de 2.000 actions nouvelles chacune. A cette même date, la société GAMMA et Madame Elodie ROCHE ont souscrit à une augmentation de capital correspondant à la souscription de 3.500 et 1.000 nouvelles actions chacune.

« ARTICLE 7 – Capital social

Le premier alinéa de cet article est désormais libellé ainsi qu'il suit

Le capital social est fixé à la somme de DIX NEUF MILLE (19.000) euros. Il est divisé en DIX NEUF MILLE (19.000) actions de UN (1) euro chacune, attribuées à :

- GAMMA, seize mille actions
Numérotées de 1 à 6.500, et de 15.501 à 19.000 ci.....10.000 actions
- SAN TIAGO, deux mille actions
Numérotées de 6.501 à 8.500, ci2.000 actions
- OLYMPE, deux mille actions
Numérotées de 8.501 à 10.500, ci2.000 actions
- EFFICIENCE, deux mille actions
Numérotées de 13.501 à 15.500, ci2.000 actions
- Madame Elodie ROCHE, trois mille actions
Numérotées de 10.501 à 13.500, ci.....3.000 actions

Total égal au nombre d'actions composant le capital social : dix-neuf mille actions, ci 19.000 actions. »

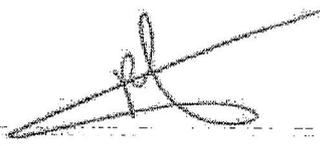
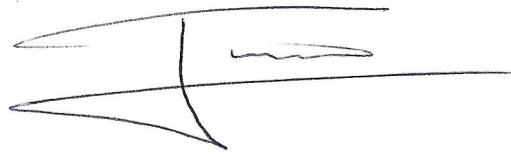
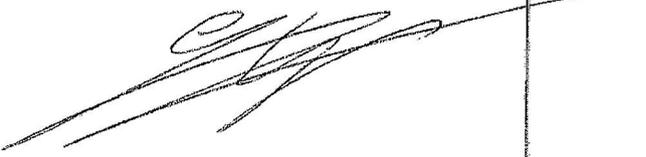
TROISIÈME RÉOLUTION – DÉLÉGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITÉS

Les associés délèguent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par tous les associés

ER N 55
BLE JB

L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

| <i>Associés</i> | <i>Signature</i> |
|--|--|
| <p>La société GAMMA <i>Représentée par Monsieur Nils ROGER</i></p> |  |
| <p>La société EFFICIENCE <i>Représentée par Madame Stéphanie JORE</i></p> |  |
| <p>La société SAN TIAGO <i>Représentée par Julien BOUFFLERS</i></p> |  |
| <p>La société OLYMPE <i>Représentée par Benjamin CERDAN</i></p> |  |
| <p>Madame ELODIE ROCHE</p> |  |